République Française *Département de l'Allier*

Ville de Dompierre sur Besbre

CONSEIL MUNICIPAL
06 JUILLET 2018

Réunion du Conseil municipal
Compte rendu sommaire

Le 06 juillet deux mille dix-huit à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Dompierre sur Besbre, se sont réunis sur convocation en date du 29 juin 2018 et sous la présidence de Monsieur Pascal VERNISSE, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dompierre sur Besbre,

Etaient présents : Pascal VERNISSE, **Maire** - Valérie GOUBY - Annie-France POUGET - Guy FRAISE - Dominique TALON – Léopold GODART **Adjoints.**

Patrick AUBEL - Michel BRUNNER - Antonia FOURNIER – Jacques BOURET - Bernard NAVETAT - Valérie PAUTHONNIER - Catherine MANGERET - Laurent DESMYTTER - Florence EPINARD - Mathieu CHABOT - Daniel SAVOLDELLI - Isabelle MOULIN – Pierre GIRARD.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Patrick DARCANGE à Léopold GODART - Jean-Noël BACQUET à Valérie GOUBY – Aline BONNEAU à Laurent DESMYTTER.

Etait absent : Fabienne DURAND

Secrétaire de séance : Catherine MANGERET

Le procès-verbal de la réunion du 08 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

Les délibérations ci-après ont été prises à l'unanimité des votants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour ajouter à l'ordre du jour 2 délibérations :
N° 2018.07.06/9- **ADMINISTRATION GENERALE**– Personnel – Mise en place convention Télétravail
N°2018.07.06/10 - **ADMINISTRATION GENERALE** – Personnel – Modification du tableau des effectifs

1 – ASSEMBLEE – Création d'une commission cimetière

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité de créer un groupe de travail composé d'agents et d'élus afin de suivre les dossiers relatifs à la gestion des concessions et plus particulièrement sur les reprises de concessions.

Cette commission appelée « Commission Cimetière » sera composée de Mesdames BONNEAU, FOURNIER, PAUTHONNIER, MOULIN et de Messieurs GODART et BOURET.

2 – ADMINISTRATION GENERALE – Cimetière – Mise en place d'un règlement intérieur

Vu la loi du 17 novembre 1887 relative à la liberté des funérailles,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi N°2008-1350 relative à la législation funéraire,
Vu la loi N° 93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,
Vu le Code civil, notamment ses articles 78 et suivants,
Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18.

Monsieur le Maire propose de mettre en place un règlement intérieur pour le cimetière.

Le projet de règlement intérieur du cimetière est approuvé par l'assemblée.

3 – ENFANCE JEUNESSE – Accueil de loisirs – Mise en place d'un règlement intérieur

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose de mettre en place un règlement intérieur pour l'accueil de loisirs « Les P'tits Potes ».

Le projet de règlement intérieur de l'accueil de loisirs est approuvé par l'assemblée.

4 – ENFANCE JEUNESSE – Cantine – Modification du règlement intérieur

Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire interministérielle N° 2003-135 du 08 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivités des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé durant une longue période,
Vu l'article 82 de la loi N° 2004-803 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le service public communal de cantine scolaire,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2007 adoptant la mise en place d'un règlement intérieur fixant les conditions d'accès et de fonctionnement de la cantine scolaire, ces dernières arrêtées en date du 27 août 2007,
Vu la délibération n° 2014-09-26/3 en date du 26 septembre 2014 par laquelle le conseil municipal a approuvé le projet de règlement de la cantine modifié,
Vu la délibération du 26 septembre 2014 par laquelle le conseil municipal a approuvé les modifications du règlement de la cantine scolaire,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2014 approuvant les tarifs municipaux pour l'année 2015.
Vu les délibérations du 26 juin 2015 et du 09 juin 2017 par lesquelles le Conseil Municipal a approuvé les modifications à apporter au règlement de la cantine scolaire,
Vu le règlement intérieur ci-dessus cité,

Monsieur le Maire propose de modifier les dispositions du règlement applicable aux usagers de la cantine scolaire afin de prendre en compte le regroupement scolaire à l'école maternelle de Sept-Fons.

Le projet de règlement intérieur de la cantine scolaire est approuvé par l'assemblée.

5 – ENFANCE JEUNESSE – Rythmes scolaires – PEDT / plan mercredi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.
Vu le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,
Vu la délibération N° 2013-03-08/8 du 8 mars 2013 portant sur la mise en place des rythmes scolaires à la rentrée 2014,
Vu la délibération N°2014-06-05/1 du 05 juin 2014 par laquelle le conseil municipal a décidé d'organiser les Temps d'Activité Périscolaire (T.A.P) le vendredi après-midi durant 3 heures, à titre expérimental, sur une période d'un an, à la rentrée 2014/2015 au profit des enfants des écoles publiques communales de Dompierre sur Besbre,
Vu l'accord de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale en date du 13 juin 2014,
Vu l'avenant n°1 en date du 13 avril 2017 par lequel les horaires de l'école Tivoli sont modifiés,
Vu la délibération du 15 décembre 2017, par laquelle le conseil municipal a décidé le retour à la semaine de 4 jours à compter de septembre 2018,
Vu la présentation du Plan Mercredi, par le ministre de l'éducation nationale, destiné à proposer à la rentrée 2018 un large éventail d'activités périscolaires pour cette journée qui n'est plus un jour d'école dans un nombre croissant de communes.

Considérant que pour obtenir le label « plan mercredi » il y a lieu d'élaborer un Projet Educatif Territorial (PEDT),

Le Projet Educatif Territorial (P.E.D.T)

La nouvelle organisation sur 4 jours d'école requiert l'élaboration d'un nouveau projet éducatif de territoire (P.E.D.T), qui doit permettre de développer sur le territoire donné une politique locale et globale, concertée et évaluée en faveur des enfants et des jeunes, de favoriser l'accès des enfants et des jeunes à des projets d'éducation populaire, à l'autonomie, et à l'engagement citoyen afin qu'ils trouvent leur place dans la société.

Reposant sur une stratégie éducative établie à l'issue d'un diagnostic précis des besoins culturels, artistiques, sportifs, sociaux des enfants, des jeunes et de leurs familles, ce projet doit répondre à des besoins d'espace, de temps, de rythme de vie, d'activités de loisirs, de santé, de transport, d'orientation, d'information...

La collectivité est initiatrice du P.E.D.T en associant l'ensemble des services de l'Etat (Education nationale, sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative, culture, famille, ...) les associations, les institutions culturelles et sportives...

Au regard de ces éléments, il faut souligner que la Commune souhaite promouvoir la laïcité, vecteur de liberté, et s'engage donc à développer l'égal accès de tous aux savoirs pour favoriser l'égalité des chances et la solidarité pour permettre à chacun d'être aidé et à son tour d'aider les autres. Offrir à chaque individu les moyens de révéler toutes ses potentialités dans tous les domaines, participer au développement de l'esprit critique, de l'autonomie, le goût du savoir, de la curiosité, du bien-être physique et moral, tels sont les objectifs que la collectivité a fixés dans l'organisation du dispositif de la réforme des rythmes scolaires.

Le Conseil municipal approuve le nouveau PEDT pour une durée de 3 ans soit 2018-2021 avec une demande de label « Plan Mercredi ».

6 – FINANCES – Budget 2018 – Décision modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération en date du 13 avril 2018 portant approbation du budget primitif 2018
Vu le budget primitif 2018,
Vu la décision modificative n°1,

La commune doit s'équiper de COMEDEC, dispositif dématérialisé de délivrance de données de l'état civil qui a vocation à centraliser l'ensemble des demandes d'actes adressées aux communes.

Les ajustements de crédits budgétaires en dépenses font l'objet de la présente décision modificative n°2.

Budget principal Commune

Section FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé	Montant
Dépenses		
611	Contrat de Prestation de services	-2400€
023	Virement à la section d'investissement	+2400€

Section INVESTISSEMENT

Compte	Opération	Libellé	Montant
Recettes			
021		Virement de la section de fonctionnement	+ 2400€
Dépenses			
2315	715	COMEDEC	+ 2400€

7 – FINANCES – Budget 2018 – Admission en non valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les documents remis par la Trésorerie de Dompierre-sur-Besbre exposant l'impossibilité de recouvrer les montants,
Vu le budget principal,
Vu le budget annexe assainissement,

Monsieur le Maire expose que des états de taxes et produits irrécouvrables sont transmis à la Commune de Dompierre sur Besbre par Monsieur le Trésorier de Dompierre sur Besbre, lequel sollicite de la collectivité l'admission en non-valeur des titres de recettes émis par la commune (budget principal et budget annexe assainissement) en 2016 et 2017 pour apurement des comptes de prise en charge de ces titres.

Le montant global de cette créance s'élève à la somme de 238.81€ H.T. sur le budget annexe assainissement et 157.50€ sur le budget principal. Le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur ces titres non recouvrés. Les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice 2018 – chap. 65.

8 – FINANCES – Budget 2018 – Demande subvention au Conseil Départemental de l'Allier – évènement du 11 novembre

Vu le Code général des collectivités territoriales
Considérant le projet d'organisation du 11 novembre,
Monsieur le Maire propose d'organiser un événement particulier à l'occasion des 100 ans de l'armistice de la Grande Guerre : un défilé aurait lieu de la médiathèque où sera présentée l'exposition de l'ACME jusqu'au monument aux morts. Différentes interventions musicales seront sollicitées.

Pour ce faire, le conseil municipal décide de solliciter une subvention auprès du Département de l'Allier.

Désignation	Montant
Exposition avec LACME	600€
Fanfare	200€
Achat de partitions	150€
Fournitures pour création de figurines	500€
Total	**1450€**

9 - ADMINISTRATION GENERALE – Personnel - Mise en place convention télétravail

Vu l'avis du comité technique en date du 29 juin 2018,

Monsieur le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

Le conseil municipal décide d'instaurer le télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 15 juillet 2018 selon les modalités.

10 - ADMINISTRATION GENERALE – Personnel - Modification tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les crédits inscrits au budget,
Considérant la fin de plusieurs emplois aidés,
Considérant la nécessité d'assurer la poursuite du service public,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- De valider le tableau des effectifs
- De créer 2 contrats PEC à 26h.

Fait à Dompierre sur Besbre, le 09 juillet 2018

Le Maire,

MAIRIE DE DOMPIERRE SUR BESBRE 03290

Pascal VERNISSE